Département **BAS-RHIN**Canton **LINGOLSHEIM**Commune

REPUBLIQUE FRANCAISELiberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DE CA COMMUNE LE 2610818084

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

N°101/2024



Portant réglementation permanente de la circulation rue des Cygnes

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation dans la rue des Cygnes

ARRETE

Article 1 er règles de circulation sur le territoire de la commune de Holtzheim sont modifiées comme suit

dans la rue des Cygnes.

Réglementation à mettre en place

3.05.04 Instauration d'un « STOP » à son débouché sur la rue des Hérons, au niveau du 22 rue des Cygnes.

<u>Article 2</u> La signalisation sera mise en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 3 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la

signalisation.

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police

Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent

délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité

- Gendarmerie de Geispolsheim

- Police Municipale de Holtzheim

- SDIS - Wolfisheim

- Voirie, service de l'Eurométropole de Strasbourg

Holtzheim le 23 août 2024

Le Maire Pia IMBS